

La vie des Groupes de Travail

Actualités réglementaires

Les prochains Groupes de Travail

- GT Industrie : 28 juin matin
- GT Transport : 28 juin après-midi
- GT Bâtiment : 29 juin matin
- GT Data center : 29 juin après-midi
- GT Programme : en cours de préparation

La préparation du 26^{ème} arrêté

- Un comité de relecture des fiches est programmé le 6 juin 2017. Ce comité regroupe la DGEC, l'ADEME, l'ATEE et est ouvert aux porteurs des fiches.
- Contenu du comité de relecture : 6 révisions de fiches, 5 modifications de fiches et 9 nouvelles fiches (voir détail CEE news n°1 du mois de mars 2017).

- Le décret du 2 mai 2017 fixe le volume d'obligations pour la quatrième période des CEE 2018-2020 ainsi que la méthode de répartition entre obligés qui reste équivalente à celle de la troisième période. Le volume a été porté à 1200 TWhc « classiques » et 400 TWhc « précarité énergétique » pour la période 2018-2020.

- Pour préparer cette 4^{ème} période, l'équipe CEE de la DGEC va réunir un comité de pilotage CEE au cours de la deuxième quinzaine du mois de mai dans le but d'initier la rédaction des évolutions des modalités des opérations et demandes de CEE pour la 4^{ème} période.

Journées Techniques Certificats d'économies d'énergie - 5 et 6 décembre 2017



A ce titre, l'ADEME lance un appel à contributions ouvert à l'ensemble des acteurs du dispositif CEE, et dont les modalités sont disponibles ci-dessous.

Merci à tous pour vos contributions et au plaisir de vous retrouver en décembre !

Téléchargez l'Appel à contributions



L'ADEME, en partenariat avec la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) et l'Association Technique Énergie et Environnement (ATEE), organise une nouvelle édition des **Journées techniques Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)**, les 5 et 6 décembre 2017 à la Cité des Sciences à Paris.

Réservez dès à présent ces dates !
Programme et modalités d'inscription à venir.

Ces deux journées seront l'occasion de tirer un premier bilan de la 3^{ème} période du dispositif CEE (2015-2017), de prendre connaissance des règles de la 4^{ème} période (2018-2020) et de multiplier les temps d'échanges entre parties prenantes.